

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 05 DECEMBRE 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du mardi 05 décembre 2023**

Délibération n°105

Attribution de cadeaux protocolaires, de chèques cadeaux, et de présents à destination des usagers ou des agents de la commune de Saint-Louis.

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre à dix-sept heures, sur convocation individuelle en date du 29 novembre 2023, dématérialisée et affranchie le 29 novembre 2023, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la mairie annexe de la Rivière sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA Mme Claudie TECHER M. Eric FONTAINE Mme Yannicke SEVERIN M. Imran HATTEEA Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN ³ M. Sylvain ARTHEMISE Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. René Claude MARIMOUTOU M. Jean Michel FLORENCY Mme Marie Ludivine IMACHE M. Jérémy TURPIN Mme Marie Julie DIJOUX Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD M. Jean François PAYET Mme Marie Joëlle JOVET M. Bernard MARIMOUTOU ⁴ Mme Marie Françoise GASTRIN Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY ¹ M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE M. Alix GALBOIS ²	M. Thibaud CHANE WOON MING M. Romain GIGANT Mme Leila OULAMA M. Bruno BEAUVAL Mme Camille CLAIN	Mme Yannicke SEVERIN M. Sylvain ARTHEMISE M. Jérémy TURPIN Mme Linda MANENT Mme Claudie TECHER	M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹ Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY est arrivée dans la salle des délibérations lors du débat de la délibération n°93

² M. Alix GALBOIS est arrivé dans la salle des délibérations lors du débat de la délibération n°100

³ Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN a quitté la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de la délibération n°122 relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'ASSL

⁴ M. Bernard MARIMOUTOU a quitté momentanément la salle des délibérations lors du vote des délibérations n°122 et 123

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 05 DECEMBRE 2023**


Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jérémy TURPIN a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n°92	26	5	14		31	0	0
Pour les délibérations n°93 à 99	27	5	13		32	0	0
Pour les délibérations n°100 à 121	28	5	12		33	0	0
Pour la délibération n°122	28	5	13	1	31	0	0
Pour la délibération n°123	28	5	13		32	0	0
Pour les délibérations n°124 à 127					Prend acte		

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



	Conseil municipal - Séance du 5 décembre 2023 Délibération n°105	POLE FINANCES, OPTIMISATION ET CONTRÔLE
	Attribution de cadeaux protocolaires, de chèques cadeau, et de présents à destination des usagers, des administrés, ou des agents de la commune de Saint-Louis	Direction de la commande publique

I. RAPPORT DE PRESENTATION

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Il lui appartient de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

A ce titre, il est proposé de définir par délibération du conseil municipal **le cadre applicable aux attributions de cadeaux protocolaires, de chèques-cadeaux, et autres présents** à destination des usagers, des administrés, ou des agents de la commune de Saint-Louis.

Il est à noter que pour mieux encadrer et optimiser certaines actions entrant dans le champ de la présente délibération, des procédures de passation de marché ont d'ores et déjà été lancées dans le respect du Code de la commande publique pour :

- **l'acquisition de jeux éducatifs pour les fêtes de Noël** à l'attention des enfants inscrits au sein des écoles de la ville de Saint Louis ;
- la réalisation de prestations de services et fournitures relatives à la gestion et la livraison de **chèques d'accompagnement personnalisés** au titre de l'aide sociale facultative, **et de chèques cadeau** pour la Commune, son CCAS et sa Caisse des écoles.

En outre, concernant l'attribution de présents ou de cadeaux à destination des agents, il est admis qu'en **application des articles L 731-1 à 4 du Code Général de la Fonction Publique**, une collectivité territoriale peut faire bénéficier à ses employés d'un avantage sous forme de chèques-cadeau ou de présents dès lors que ceux-ci ne sont pas assimilables à un complément de rémunération. Les montants proposés représentent effectivement des sommes modiques ne pouvant être comparées à un complément de rémunération.

Les typologies de cadeaux concernés sont les suivantes :

- **Pour les administrés et usagers :**

Gestion par le service État Civil :

- Cadeaux pour les mariages, pacs, baptêmes républicains, etc... : proposition de 100 € TTC maximum par cérémonie.

Gestion par le service protocole :

- Cadeaux protocolaires : proposition de 150 € TTC maximum par visite protocolaire ou événement protocolaire.

- Don de chèques-cadeau sous format accord cadre sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 30 000 € HT à l'occasion de manifestation mise en œuvre par la collectivité. Ces titres cadeau peuvent se présenter sous support papier (chèque cadeau) ou dématérialisé (carte cadeau) utilisable en France métropolitaine et d'outre-mer. Proposition de 100 € TTC maximum par bénéficiaire.
- Accompagnement au deuil :
 - o Gerbe mortuaire : proposition de 60€ TTC maximum par décès,
 - o Couronne mortuaire : proposition de 130 € TTC maximum par décès.
- Bouquet de fleurs, composition et décoration florale : proposition de 150 € TTC maximum par évènement.
- Cadeaux aux nouveaux diplômés : proposition de 100 € TTC maximum par diplômé.
- Cadeaux offerts aux centenaires ou cadeaux offerts lors de la remise des médailles de la famille : proposition de 100 € TTC maximum par personne.

Gestion par le service des sports :

- Don de médailles pour les manifestations sportives : proposition de 8€ TTC maximum par médaille (or, argent, bronze).
- Don de coupes ou autres trophées aux vainqueurs et finalistes : proposition de 130 € TTC maximum par vainqueur ou finaliste.

Gestion par la direction de l'éducation et par le service protocole :

- Don de jeux éducatifs pour les fêtes de Noël, à l'attention des enfants inscrits au sein des écoles de la ville de Saint Louis sous format accord-cadre avec un montant minimum de 30 000€ HT et pour un montant maximum annuel de 70 000€ HT. Proposition de 9€ TTC maximum par enfant.

- **Pour les agents communaux :**

Cadeaux offerts par la commune à l'occasion d'évènements liés à la carrière (mutation, fin de stage, médaille d'honneur u travail avec gravure, départ à la retraite...) ou d'autres évènements importants, pour les agents communaux en raison de leur engagement avec une proposition de montant défini à 150€ TTC maximum par agent concerné ;

En conséquence, il est proposé de délibérer sur les propositions ci-dessus mentionnées.

II. DELIBERATION

Vu l'article L 2121-29 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2321-2 4°bis du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 731-1 à 4 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que la ville de Saint-Louis a mis en place une procédure adaptée pour l'acquisition de jeux éducatifs pour les fêtes de Noël et a notifié un marché à l'entreprise SOREDIM le 22 août 2023 sous format accord cadre à bons de commande avec un montant minimum de 30 000€ HT et pour un montant maximum annuel de 70 000 € HT,

Considérant que suite à une procédure d'appel d'offres pour la réalisation de prestations de services et fournitures relatives à la gestion et la livraison de chèques d'accompagnement personnalisés au titre de l'aide sociale facultative, et de chèque cadeau pour la commune de Saint-Louis, son CCAS et sa Caisse des écoles, la commission d'appel d'offres de la ville de Saint-Louis réunie le 30 octobre 2023 a décidé d'attribuer le marché de chèque cadeau à l'entreprise EDENRED sous format accord cadre à bons de commande sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 30 000 € HT,

Considérant que pour encadrer les attributions de cadeaux protocolaires, de chèques cadeaux, et de présents à destination des usagers, des administrés, ou des agents de la commune de Saint-Louis, une délibération est rendue nécessaire,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'adopter les montants suivants liés aux typologies de cadeaux :

- **Pour les administrés et usagers :**

Gestion par le service Etat Civil :

- Cadeaux pour les baptêmes républicains, mariage, pacs, ... : 100 € TTC maximum par cérémonie.

Gestion par le service protocole :

- Cadeaux protocolaires : 150€ TTC maximum par visite protocolaire ou événement protocolaire.
- Don de chèques cadeau sous format accord cadre sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 30 000 € HT à l'occasion de manifestation mise en œuvre par la collectivité. Titres cadeau qui peuvent se présenter sous support papier (chèque cadeau) ou dématérialisé (carte cadeau) utilisable en France métropolitaine et d'outre-mer. 100 € TTC maximum par bénéficiaire.
- Accompagnement au deuil :
 - o Gerbe mortuaire : 60€ TTC maximum par décès,
 - o Couronne mortuaire : 130 € TTC maximum par décès.
- Bouquet de fleurs, composition et décoration florale : 150 € TTC maximum par événement.
- Cadeaux aux nouveaux diplômés : 100 € TTC maximum par diplômé.
- Cadeaux offerts aux centenaires ou cadeaux offerts lors de la cérémonie de remise des médailles de la famille : 100 € TTC maximum par personne.

Gestion par le service des sports :

- Don de médailles pour les manifestations sportives : 8€ TTC maximum par médaille (or, argent, bronze).
- Don de coupes aux vainqueurs et finalistes : 130€ TTC maximum par vainqueur ou finaliste.

Gestion par la direction de l'éducation et le service protocole :

- Don de jeux éducatifs pour les fêtes de Noël, à l'attention des enfants inscrits au sein des écoles de la ville de Saint Louis sous format accord-cadre avec un montant minimum de 30 000€ HT et pour un montant maximum annuel de 70 000 € HT. 9€ TTC maximum par enfant.

• **Pour les agents communaux :**

Cadeaux offerts par la commune à l'occasion d'évènements liés à la carrière (mutation, fin de stage, médaille du travail avec gravure, départ à la retraite...) ou d'autres évènements importants, pour les agents communaux en raison de leur engagement : 150€ TTC maximum par agent concerné ;

Article 2 : d'autoriser Madame Le Maire ou toute personne habilitée à procéder à l'acquisition de ces présents et à leurs délivrances aux usagers, administrés ou tout agent concerné.

Article 3 : Madame le Maire, ou toute personne habilitée par elle, sera chargée d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes

Vote : 33 pour

La Maire,

Juliana M'DOIHOMA



**Le présent document est certifié exécutoire
Étant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**